

ENDOMÉTRIOSE

LA LETTRE JURIDIQUE D'EndoFrance



www.endofrance.org

N°4 > AVRIL 2022

ENDOFRANCE EST UNE ASSOCIATION D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ
AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ.

▶ ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ENDOMÉTRIOSE : QUEL RÔLE POUR LE MÉDECIN DU TRAVAIL ?

L'endométriose est une maladie complexe, aux symptômes divers qui peut devenir - dans certaines formes - invalidante et impacter fortement la vie quotidienne des femmes en raison des douleurs qu'elles ressentent. Certaines ne peuvent plus, ou difficilement exercer leur métier. Cette pathologie touche 1 femme sur 10 et 65 % d'entre elles reconnaît un impact négatif de la maladie sur leur quotidien professionnel. Le rôle du médecin du travail est alors essentiel. Il veille sur la santé des salariés et conseille l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail.

Qui est le médecin du travail ?

Interface entre la direction et le personnel, ce spécialiste de la prévention des risques liés au travail préserve la santé des salariés, tout au long de leur parcours professionnel. Depuis la loi du 11 octobre 1946 qui rend obligatoire la création des services médicaux du travail financés par les employeurs et accessibles à tous les salariés, il pratique une santé de prévention. Même si ses missions sont prévues par le Code du travail, le médecin du travail est avant tout un médecin, indépendant dans ses décisions, même s'il est lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à une administration, une collectivité ou tout autre organisme public ou privé. À noter qu'une nouvelle loi visant à « renforcer la prévention en santé au travail » devrait entrer en vigueur au plus tard le 31 mars 2022.

Comment rencontrer le médecin du travail ?

Tout salarié peut demander et obtenir un rendez-vous auprès du médecin du travail, en dehors de tout rendez-vous « obligatoire » et défini par l'employeur et ce, dès que sa santé impacte son quotidien au travail. Comme tout médecin, c'est un allié qui peut orienter sur la problématique. Le médecin du travail est tenu au secret médical (article L. 1110-4 du Code de la santé publique), comme tout autre médecin. Cependant, avec l'accord de la personne qui le consulte, le médecin du travail peut envisager d'informer l'employeur de son état de santé. Ainsi après les avoir définies avec la personne malade, des mesures visant un meilleur « confort » au travail peuvent être proposées à l'employeur : aménagement du poste de travail, télétravail, flexibilité des horaires, changement de poste... etc.

Le partage de la situation de malade chronique améliore de 73 % les éléments de vie au travail (soutien et adaptation du poste).

Quelles autres solutions sont envisageables ?

Il est possible pour une femme atteinte d'endométriose de demander une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En effet, toute personne qui ressent l'impact de l'endométriose ou toute autre maladie, ayant un fort impact sur son quotidien peut faire une demande de RQTH en remplissant le dossier adéquat avec son médecin traitant (articles L5213-1 à L5213-2-1 du Code du travail). La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) accordera, ou non, cette reconnaissance, en fonction de la sévérité du dossier. Le dossier médical rempli avec le médecin traitant est une pièce essentielle pour cette demande de RQTH. La RQTH est provisoire, donnée pour une durée de 1 à 5 ans mais qui peut être renouvelée pour éviter toute rupture de droits. Rien n'oblige un salarié à parler de sa RQTH.

La marche à suivre

1. Faites la demande auprès de la MDPH de votre lieu de résidence :

- via un formulaire papier : votre demande doit être constituée du cerfa n°15692*01, du cerfa n°15695*01 (certificat médical de moins de 1 an) et toutes les pièces justificatives utiles
- directement en ligne sur le site internet de la MDPH à laquelle vous êtes rattachées en joignant les pièces justificatives utiles.

(1) Observatoire QualiTHravail 1 & 2 (Observatoire sur la Santé et Qualité de Vie au Travail des personnes en situation de handicap) – Ariane Conseil – 2015 et 2017

SUIVEZ-NOUS



ENDOFRANCE
BP 40059
81602 Gaillac Cedex



EndoFrance

Association française de lutte contre l'endométriose

Soutenir • Informer • Agir



▶ ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ENDOMÉTRIOSE : QUEL RÔLE POUR LE MÉDECIN DU TRAVAIL ?

2. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise par la MDPH et que vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par la CDAPH, vous pouvez former un recours administratif (RAPO), qui précède obligatoirement le recours contentieux depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le médecin du travail dispose de formulaires spécifiques permettant de bénéficier d'une procédure accélérée. Il est donc conseillé d'entreprendre la demande par son intermédiaire.

Par ailleurs, il est également possible de demander un **mi-temps thérapeutique**, c'est-à-dire bénéficier d'une reprise à temps partiel à titre thérapeutique (article L323-3 du Code de la Sécurité sociale), sur proposition du médecin traitant et après avis du médecin-conseil de la Sécurité sociale. Cependant, l'employeur n'est pas obligé d'accepter cet aménagement du temps de travail, invoquant pour ce faire, les contraintes de fonctionnement de l'entreprise (article L4624-6 du Code du travail). Le temps partiel thérapeutique est une situation transitoire qui permet de se réadapter progressivement au travail. La durée du temps partiel thérapeutique est habituellement de quelques semaines à quelques mois.

La marche à suivre

1. Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant : le temps partiel thérapeutique doit en effet être prescrit par le médecin traitant. Ce dernier devra préciser le pourcentage d'activité (50 %, 80 %...);

2. Parlez-en à votre employeur pour avoir son accord ;

3. Établissez conjointement avec votre employeur, une attestation comprenant les modalités du temps partiel thérapeutique (répartition des jours, des heures de travail, la rémunération correspondante...), la nature de l'emploi et l'accord de l'employeur ;

4. Assistez à la visite médicale de reprise si l'employeur vous convoque. Le médecin du travail va constater votre faculté à reprendre un travail dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Il émettra alors un avis d'aptitude ou d'inaptitude ;

5. Transmettez la prescription médicale du médecin traitant et l'attestation de l'employeur à la CPAM. Cette dernière donnera alors son accord ou pas après avis du médecin-conseil, pour indemniser votre mi-temps thérapeutique.

Rédaction de la lettre : Camille

SUIVEZ-NOUS



ENDOFRANCE
BP 40059
81602 Gaillac Cedex



EndoFrance

Association française
de lutte contre l'endométriose

Soutenir • Informer • Agir